

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE365

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, prévoit que la consommation d'espaces résultant de projets réalisés à compter de 2021, mais autorisés avant la promulgation de la loi Climat-résilience ou faisant partie d'une opération d'ensemble autorisée avant cette promulgation, soit comptabilisée pour la période 2011-2021 plutôt que pour la période 2021-2031. Sa rédaction très large inclut également les travaux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant le 22 août 2021 ou ayant fait l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet avant le 22 août 2021. Cela menacerait nos objectifs de lutte contre l'artificialisation en grossissant l'enveloppe de la période précédente et par rebond la prochaine et en excluant par ailleurs une artificialisation qui aura lieu sur la période 2021-2031.

Nous proposons donc sa suppression.